

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4701**

commune (s) :

objet : Maintenance sur calorifuge des équipements de l'Unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4701**

objet : **Maintenance sur calorifuge des équipements de l'Unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet la maintenance sur calorifuge des équipements de l'Unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud. Il s'agit d'assurer le démontage et le remontage de calorifuge sur des chaudières et des tuyauteries, la fourniture de matelas de protection thermique pour les vannes vapeurs, la fourniture et le montage de traçage sur les tuyauteries pour tenir hors gel.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maintenance sur calorifuge des équipements de l'UTVE de Lyon-Sud.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa date de notification, reconductible expressément une fois de 2 années. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 81 250 € HT, soit 97 175 € TTC, et maximum de 325 000 € HT, soit 388 700 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Lovemi Echafaudage pour un montant minimum de 162 500 € HT, soit 194 350 € TTC, et maximum de 650 000 € HT, soit 777 400 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance sur calorifuge des équipements de l'Unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Lovemi Echafaudage pour un montant minimum de 81 250 € HT, soit 97 175 € TTC, et maximum de 325 000 € HT, soit 388 700 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 615 6 - fonction 812 - opérations n° 0P25O2492 et n° 0P25O2493.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.